

**MÉMO CONCOURS COMMUN VOIE APPRENTISSAGE
SESSION 2019**

(la notice complète du concours est disponible sur le site du SCAV)

INSCRIPTION EN LIGNE : du **jeudi 3 janvier au dimanche 3 février 2019** inclus.

Sur la plateforme commune d'inscription accessible via le site du service des concours www.concours-agro-veto.net, onglet « Espace Concours - Apprentissage » rubrique « S'inscrire ».

DATE LIMITE DE DÉPÔT EN LIGNE DU DOSSIER D'INSCRIPTION : le **lundi 4 février 2019** au plus tard

Pièces du dossier :

1. Fiche d'inscription avec une photo d'identité récente ;
2. Certificat de scolarité attestant de la préparation en cours du diplôme requis, ou la copie du diplôme requis, pour les candidats déjà diplômés ;
3. Photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport (valable jusqu'à la fin des concours) ;
4. Une photocopie du document délivré à l'occasion de la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
5. Frais d'inscription en cas de paiement **par chèque** (à l'ordre de l'agent comptable d'AgroParisTech) ;
6. Candidat boursier : Photocopie de la décision d'attribution définitive de bourse ;
7. Candidat pupille de l'Etat ou de la Nation : Un extrait d'acte de naissance portant la mention "pupille de l'Etat" ou la mention "pupille de la Nation" ;

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE : Pour les candidats qui souhaitent obtenir un aménagement d'épreuve, la demande doit être adressée par courrier au SCAV au plus tard le **lundi 4 février 2019**. Pour la constitution du dossier de demande, se référer impérativement à la « procédure à suivre » disponible sur le site du SCAV et en Annexe de la notice du concours commun voie Apprentissage. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de **dispense** d'épreuve ; aucune demande dans ce sens ne sera acceptée.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

	ÉPREUVES	DURÉES	HORAIRES	COEFFICIENTS
ÉPREUVES ÉCRITES D'APTITUDE MARDI 5 MARS 2019	Examen du dossier	/	/	1
	Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	2 heures	10h30 à 12h30	1
	Anglais	1 heure	14h30 à 15h30	1
ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	Entretien avec le jury	30 minutes	/	/

Attention : Pour les trois épreuves qui permettent l'établissement de la liste d'aptitude, **une note minimale est fixée** : si un candidat obtient une note strictement inférieure à **7/20** pour l'une des trois épreuves, il est éliminé.

Centres d'écrit : Clermont-Ferrand – Montpellier – Nantes – Nancy – Paris – Toulouse
(le choix est effectué par le candidat lors de l'inscription en ligne)

CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES : téléchargeables en principe **dès le mardi 26 février 2019** sur le site internet www.concours-agro-veto.net ; onglet « Espace Concours - Apprentissage », rubrique « Admissibilité ».

Se présenter 30 minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de la 1^{ère} épreuve écrite.
La rédaction doit se faire à l'encre bleue (foncée de préférence) ou noire exclusivement.

Thèmes pour l'épreuve écrite d'analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques :
Agroalimentaire - paysage - environnement - productions animales - productions végétales
(le candidat doit choisir le thème de composition lors de l'inscription)

 **Épreuve d'examen du dossier : DATE LIMITE DE DÉPÔT EN LIGNE DU FICHIER PDF OBLIGATOIRE POUR LA PHASE D'APTITUDE : le **mercredi 27 février 2019 inclus****

Le fichier mis en ligne au format PDF doit impérativement contenir les pièces suivantes, en respectant précisément l'ordre ci-après :

- La **Fiche d'inscription** avec une photo d'identité récente ;
- Un **curriculum vitae (cv) d'une page** ;
- Le **bulletin de notes du baccalauréat** ;
- **Tous les bulletins de notes** obtenus depuis le baccalauréat, par trimestre ou par semestre, comportant le rang de classement ;
- Une **fiche complémentaire au CV (sous forme libre)** destinée à valoriser le parcours du candidat, ses compétences et ses motivations pour la formation d'ingénieur et le choix de l'apprentissage ;
- Les **justificatifs** pour les stages et activités extra-scolaires mentionnés dans le CV et/ou la fiche complémentaire au CV.

ÉPREUVES ORALES : du **lundi 15 avril au vendredi 3 mai 2019.**

Les épreuves orales auront lieu **dans les écoles** que le candidat a mentionnées dans sa liste de vœux. Chaque école détermine ses propres dates d'entretien sur la période et se charge de convoquer les candidats à leur entretien avec le jury.

Attention : L'absence à un des entretiens, sans information préalable, entraîne la démission d'office du candidat pour l'école concernée.

 **DATE LIMITE D'ENVOI DES LETTRES DE MOTIVATION SPÉCIFIQUES : le **vendredi 5 avril 2019**.**

Transmettre par courriel, une lettre de motivation spécifique à chacune des écoles indiquées dans sa liste de vœux.

RÉSULTATS

- Liste d'aptitude : en principe le **mardi 19 mars 2019**
- Listes d'admission : en principe le **mardi 7 mai 2019**

RÉCLAMATIONS

Les réclamations portant sur une éventuelle **erreur de report de note** et elles seules, sont adressées, par les candidats uniquement et par courriel au Service des Concours (contact@concours-agro-veto.net) et sont recevables jusqu'au **dimanche 24 mars 2019** inclus.

Les consultations et les demandes de photocopies de copie, ne se feront **qu'après la fin des entretiens avec les jurys d'école, entre le lundi 13 mai et le vendredi 30 août 2019**.

VŒUX

S'informer sur les écoles avant de formuler ses vœux.

Saisie des vœux du **jeudi 3 janvier au dimanche 3 février 2019** inclus. **Trois vœux maximum**.

Modification de l'ordre de préférence des écoles possible jusqu'au **dimanche 5 mai 2019**.

PROPOSITIONS D'AFFECTATION

1^{er} appel : le jeudi 9 mai 2019

Les appels suivants seront effectués en fonction des démissions des premiers candidats appelés.



Les candidats doivent répondre dans un délai de **deux jours** à chaque proposition.

 **Attention** : L'admission définitive des candidats en 1^{ère} année d'école reste subordonnée :

- à l'**obtention du diplôme** mentionné dans la fiche d'inscription ;
- à la **signature d'un contrat d'apprentissage** en relation avec les compétences visées par le diplôme d'ingénieur délivré, en respectant la législation relative à la limite d'âge imposée pour l'accès à l'apprentissage.